

**CONVENTION ENTRE  
LE GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ET STH CHÂTEAU L'HOSPITALET**

**Entre les soussignés :**

« **Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération** » ayant son siège social à l'Hôtel d'Agglomération – 12, Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne CEDEX (11 785), régulièrement représenté par son Président Jacques BASCOU autorisé à signer la présente par délibération N°xxxxx du Bureau Communautaire du xxxxxxxxx,

Ci-après dénommé « Le Grand Narbonne », d'une part,

**Et :**

**STH Château l'Hospitalet**, ayant son siège au Château l'Hospitalet, Route de Narbonne-Plage – BP 20409 – à Narbonne (11100), représentée par son Président, M. Gérard BERTRAND,

Ci-après dénommé « STH Château l'Hospitalet », d'autre part,

**PREAMBULE**

STH Château l'Hospitalet organise chaque année plusieurs événements notamment le « Festival de jazz in L'Hospitalet ». Cette manifestation participe à la politique de promotion de la culture et de l'œnotourisme menée par le Grand Narbonne sur son territoire.

Pour la 17<sup>e</sup> édition de Jazz in L'hospitalet, qui doit se dérouler du 22 au 26 juillet 2020, STH Château l'Hospitalet propose au Grand Narbonne un partenariat institutionnel de référence.

Le Grand Narbonne, dans le cadre de l'exercice de sa compétence légale « développement économique », souhaite, au travers de la présente convention, mettre en œuvre un partenariat visant à promouvoir le patrimoine, les produits du terroir et les savoir-faire locaux et accroître sa notoriété au travers de ces événements majeurs, notamment le festival Jazz in l'Hospitalet qui draine sur cinq jours plus de 7 000 personnes.

CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ORGANISATION DU FESTIVAL – RÉP

### **1.1 Compétence exclusive de STH Château l'Hospitalet et obligations correspondantes :**

#### 1.1.1 Compétence exclusive de STH Château l'Hospitalet

Il est expressément admis entre les parties que STH Château l'Hospitalet, en sa qualité d'organisateur culturel de l'événement, a seul compétence :

- o Pour établir la programmation des artistes invités du Festival, et notamment :
- o Le choix des artistes et des concerts,
- o La prise de contact avec les agents.
- o Pour associer l'image culturelle du « FESTIVAL JAZZ IN L'HOSPITALET » à l'image touristique et viticole du Château l'Hospitalet,
- o Pour associer des partenaires privés à la manifestation.

#### 1.1.2 Obligations correspondantes de STH Château l'Hospitalet :

À ce titre, STH Château l'Hospitalet supportera les dépenses directes résultant de la mise en œuvre de ses compétences, à savoir :

1.1.2.1 Les dépenses de personnel ainsi que les frais administratifs (gestion de la billetterie et de la communication) et les frais techniques liés à la préparation du festival.

1.1.2.2 La mise à disposition de personnel pour la promotion du Festival lors de la soirée d'avant-première et pour la réception des spectateurs ainsi que des invités du Grand Narbonne.

1.1.2.3 Les droits d'auteurs à verser à la SACEM liés au déroulement des concerts.

1.1.2.4 La souscription de toute police d'assurance liée à l'organisation de cette manifestation, notamment une police annulation en cas d'intempérie ou de tout autre empêchement au déroulement des concerts. STH Château l'Hospitalet fournira au Grand Narbonne à première demande de cette dernière, une attestation dans ce sens, délivrée par son assureur. Et à l'égard, en cas d'annulation de l'un des spectacles, le Grand Narbonne sera indemnisé du montant intégral des places réservées et souscrites pour ce spectacle.

1.1.2.5 Les dépenses de promotion du Festival « JAZZ IN HOSPITALET » au niveau régional, national, international : composition et impression des supports (cartons, programmes, affiches), service de presse, diffusion télévisée, recherche de partenaires commerciaux.

1.1.2.6 L'hébergement et les repas : STH Château l'Hospitalet prendra à sa charge, l'hébergement et la restauration de tous les artistes et techniciens, présents pour toute la durée du Festival 2020 et de sa préparation, ainsi que l'accueil, l'hébergement et la restauration des journalistes invités aussi bien par STH Château l'Hospitalet que par le Grand Narbonne intéressés par la manifestation.

## 1.2 Obligations et charges du Grand Narbonne :

- Achat de places
- 80 places « Dîner - Concert », emplacement VIP, correspondant à 8 tables de 10 personnes pour le Festival de Jazz de l'Hospitalet, repas et places de concert incluses  
Soit une répartition comme suit :
  - 1 table pour la soirée du mercredi 22 juillet 2020,
  - 1 table pour la soirée du jeudi 23 juillet 2020,
  - 2 tables pour la soirée du vendredi 24 juillet 2020,
  - 2 tables pour la soirée du samedi 25 juillet 2020,
  - 2 tables pour la soirée du dimanche 26 juillet 2020,

Le Grand Narbonne prendra donc en charge les prestations de communication suivantes :

- La campagne de communication d'une semaine soit du 13 au 19 juillet 2020, sur le réseau urbain des bus de la ville : 51 espaces publicitaires.

Les affiches seront imprimées et fournies par l'association « JAZZ IN HOSPITALET » le lundi 6 juillet 2020 au dépôt Citibus (Avenue Pech Loubat à Narbonne) au plus tard. (Les formats seront précisés par le service communication du Grand Narbonne.)

De plus, le Grand Narbonne assurera le relais d'information du Festival :

- Dans le magazine « Grand Narbonne, Agenda des sorties, culture et loisirs » des mois de mai-juin-juillet 2020, la 4<sup>ème</sup> de couverture et une page de rédactionnel seront consacrées au Festival (le format sera précisé par le service communication du Grand Narbonne). Le support est diffusé dans les 37 communes du territoire en offices de tourisme, syndicats d'initiatives, lieux touristiques publics, promotion sur le site internet du Grand Narbonne, et sa newsletter.

## **ARTICLE 2 – PROMOTION DU GRAND NARBONNE / STH Château l'Hospitalet**

### **2.1 Action de promotion et de communication sur l'initiative de STH Château l'Hospitalet**

#### 2.1.1 Communication :

STH Château l'Hospitalet s'engage à assurer la promotion du Grand Narbonne dans les conditions suivantes :

- STH Château l'Hospitalet présentera Le Grand Narbonne comme un partenaire sur toute forme de communication qu'elle fera à l'occasion du 17<sup>e</sup> Festival « JAZZ IN HOSPITALET » et apposera systématiquement le logo de la collectivité sur l'ensemble des supports de communication (communiqué de presse, parution dans la presse spécialisée viticole, invitations, affiches, programmes, site internet...)
- STH Château l'Hospitalet associera Le Grand Narbonne en la personne de son représentant, lors de la conférence de presse qui présentera le Festival.
- STH Château l'Hospitalet développera ses meilleurs efforts pour assurer la meilleure médiation possible de la manifestation (presse écrite, télédiffusion, radiodiffusion) et dans ce cadre, citera Le Grand Narbonne comme co-organisateur du Festival.
- Le Grand Narbonne bénéficiera d'une visibilité sur le site Internet de l'Hospitalet [www.gerard-bertrand.com](http://www.gerard-bertrand.com)
- Sur site, STH Château l'Hospitalet donnera de la visibilité au Grand Narbonne par la mise en place de 6 flammes.

#### 2.1.2 Animations et relations publiques :

Les invités du Grand Narbonne auront un accès privilégié au caveau du domaine pour la dégustation des vins du terroir pour toute la durée de Festival.

En contrepartie des prestations de communication et des places pour le dîner-spectacle des 5 soirées de Jazz In Hospitalet, le Grand Narbonne s'engage sur une participation financière de 40 500 € TTC.

### **ARTICLE 3 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à la date d'acquisition de son caractère exécutoire et expirant de plein droit et sans formalité le 31 décembre 2020, afin de permettre la bonne gestion et la clôture des actions de communication et de promotion de l'événement.

### **ARTICLE 4 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect des engagements figurant dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation anticipée de la convention ne donne droit à paiement d'aucune indemnité, mais a pour effet de mettre fin à l'exécution des engagements des parties à la présente convention.

### **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention, après épuisement des recours amiables, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux à Narbonne, le :

<p><b>Le Grand Narbonne</b> <b>Communauté d'Agglomération,</b></p> <p><b>Jacques BASCOU,</b> <b>Président</b></p>	<p><b>STH Château l'Hospitalet</b></p> <p><b>Gérard BERTRAND,</b> <b>Président</b></p>
---	--